

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la résolution Myriam Romano-Malagrifa et consorts Délocalisation des emplois de Boston Scientific (Symetis) à Ecublens. Soutien à l'ouverture des négociations et à la reconduction du délai de consultation

Rappel de la résolution

Boston Scientific (Symetis) a annoncé la délocalisation de son site d'Ecublens, à proximité de l'EPFL, avec la perte de 125 places de travail. Ces suppressions ont des conséquences désastreuses pour les conditions de vie des travailleuses et des travailleurs de Symetis. Mais plus largement, cette politique de délocalisation à répétition entraîne une perte de savoir-faire et de places de travail, avec leurs conséquences sur les collectivités et sur les vies humaines.

Pour rappel, Symetis est une société de recherche et développement, de fabrication et de commercialisation de produits médicaux, en particulier dans le domaine des maladies cardio-vasculaires. Dans le cadre de ce conflit collectif, la direction de Boston Scientific, deux ans seulement après le rachat de Symetis, refuse de rencontrer la délégation syndicale élue par l'assemblée, ne respectant pas les droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs.

Dans ces conditions de blocage, le personnel s'est mis en grève. Le délai de consultation est arrêté au 16 décembre prochain. Les négociations n'ont pas pu avoir lieu en raison du refus de la direction de se mettre autour de la table avec la délégation syndicale, constituée de délégués des travailleurs et des représentants d'Unia, alors que le syndicat Unia a été mandaté par une part représentative du personnel.

Conscients de la nécessité de soutenir le personnel dans cette situation de blocage, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la direction de Boston Scientific (Symetis) :

- Prolonge le délai de consultation en accordant un délai suffisant permettant au personnel d'obtenir les renseignements nécessaires pour faire des propositions et pour que la procédure de consultation atteigne son objectif*
- Privilégie le partenariat social en ouvrant des négociations conformément à la demande des salarié.e.s.*

*(Signé) Myriam Romano-Malagrifa
et 49 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) est intervenu auprès de l'entreprise Symetis SA à de réitérées reprises au mois de décembre 2019.

D'une part, le Chef de Département a entrepris des démarches afin de sauver et maintenir dans le canton de Vaud les emplois à haute valeur ajoutée qui sont occupés par les collaboratrices et collaborateurs de Symetis SA et, d'autre part, il a tenté de favoriser le dialogue social entre les parties, dans le but de trouver des solutions aux problèmes posés dans le cadre du déroulement de la procédure de licenciement collectif projeté.

Plusieurs réunions ont été organisées à cet effet entre la Direction de Symetis SA et le DEIS. Diverses propositions ont été formulées, non seulement au management de Symetis SA, mais également à la Direction du groupe Boston Scientific, dans le but de trouver une issue favorable aux tensions régnant entre les parties dans le cadre de la procédure de licenciement collectif.

En outre, les obligations légales relatives aux règles régissant le licenciement collectif ont été rappelées à la Direction, notamment concernant la procédure de consultation que doit mener tout employeur qui envisage un licenciement collectif et sur l'obligation de faciliter l'exercice du droit de consultation des employés.

En dépit de toutes ces démarches, force est de constater que le management du groupe Boston Scientific n'était pas disposé à y donner suite.

La question des droits des travailleurs a, depuis lors, été portée devant les juridictions civiles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean